



Mémoire pour la conservation du bois de l'Équerre et sur le projet de règlement numéro L-2001-3626

Novembre 2015

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval est un organisme à but non lucratif regroupant de façon volontaire tout individu, organisme privé ou public intéressé à la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que de la qualité de vie. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociales, environnementales et économiques dans une perspective d'équité afin d'assurer un développement qui réponde aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale.

Le CRE de Laval regroupe 70 membres qui sont répartis comme suit : 50 individus et étudiants(es), 15 organismes environnementaux, 1 institution, 3 entreprises privées de moins de 25 employés et la Ville de Laval. Son conseil d'administration est composé de 5 membres dont 2 sont des citoyens et 3 proviennent d'organisations diverses; Éco-Nature, Patrimoine en tête et le Comité de Citoyens pour des Transports collectifs dans l'Est de Laval.

La mission du CRE de Laval est d'améliorer la qualité de l'environnement et de promouvoir le développement durable en respectant la capacité de support des écosystèmes. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'œuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.



3235, boulevard Saint-Martin Est, Local 218
Laval (Québec) H7E 5G8
Tél. : (450) 664-3503
www.credelaval.qc.ca

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU BOIS DE L'ÉQUERRE

Le bois de l'Équerre est situé dans les quartiers Sainte-Rose et Champfleury, dans la partie centre-nord de la Ville de Laval constitue **le dernier grand milieu naturel du secteur 5** hors de la zone agricole de la ville de Laval. Ce bois couvre une superficie de 225 hectares. Il est bordé au nord par les rues Edmond-Larivée, Avila- Desroches et Charles-Pimparé, à l'est par la voie ferrée du Canadien Pacifique, au sud par le boulevard Dagenais Ouest et à l'ouest par les rues des Crécernelles, boulevard de la Renaissance et Des Patriotes.

De plus, le bois de l'Équerre est situé à moins de deux kilomètres du vieux Sainte-Rose, du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles, du bois d'Auteuil et de la Route Verte.

3. CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES DU BOIS DE L'ÉQUERRE

Le bois de l'Équerre fait partie du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme qui profite d'un climat doux et qui renferme une très grande diversité biologique. Dans le bois de l'Équerre, on retrouve plusieurs types de peuplements forestiers dont de jeunes peuplements forestiers (pionniers) qui sont issus des friches agricoles ou de coupes à blanc, des friches, des ruisseaux et des milieux humides d'une grande valeur écologique.

Tous ces écosystèmes permettent de maintenir et favoriser l'augmentation de la diversité biologique en milieu urbain. On doit aussi porter une attention toute particulière aux friches qui contiennent une grande diversité animale et végétale. Diversité biologique qui atteint son maximum lorsque les friches sont adjacentes à d'autres milieux naturels (**écotone**).

De plus, dans la partie sud-ouest du bois de l'Équerre on retrouve un **écosystème forestier exceptionnel (EFE) rare-refuge d'une superficie de 24 hectares** (annexe 1). Cet EFE contient des espèces floristiques désignées vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, dont l'ail des bois (*Allium tricoccum*), l'érable noir (*Acer nigrum*) et le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*).

Le bois de l'Équerre sert d'habitat à plusieurs espèces de mammifères, d'amphibiens et d'oiseaux.

4. CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DU BOIS DE L'ÉQUERRE

Dans sa partie centrale, le bois de l'Équerre est traversé d'est en ouest par une conduite d'oléoduc, du sud au nord par le rang de l'Équerre et Hydro-Québec possède une propriété linéaire dans la partie nord-ouest du bois.

De plus, il y a un stationnement public en bordure du rang de l'Équerre, plusieurs kilomètres de sentiers aménagés et entretenus pour la randonnée, la raquette et le ski de fond. La population environnante et régionale utilise régulièrement ce bois à des fins

récréatives et éducatives (observation de la faune et de la flore). Dans un rayon d'environ deux kilomètres, on dénombre pas moins de sept écoles primaires et secondaires.

5. AMÉNAGEMENT ET PROTECTION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques et en raison de la fréquence des surverses (1317 surverses en 2013 à Laval)¹, la Ville de Laval, les promoteurs et les développeurs **doivent** tenir compte du dérèglement du climat, des changements climatiques et de ses conséquences, ainsi que de la capacité de support des écosystèmes dans leurs projets de développements immobiliers respectifs. Ces enjeux ont non seulement une incidence sur l'environnement, mais également sur la santé et le bien-être des citoyens. Ensemble, ils **doivent** également être à l'écoute des citoyennes et citoyens et tenir compte de leurs commentaires et suggestions.

Laval **doit** être un chef de file en matière d'aménagement du territoire, de protection des milieux naturels rares et sensibles, et de respect de la capacité de support des écosystèmes. Laval dispose de personnes ressources qualifiées ayant des connaissances scientifiques reconnues, de moyens techniques élaborés, de supports financiers ainsi que des outils réglementaires pour faire de son développement urbain, un exemple à suivre et à promouvoir au bénéfice de la collectivité et de l'environnement.

Alors qu'il est encore possible de statuer sur ces enjeux, la ville **doit** absolument se doter de 17 % d'aires protégées sur son territoire, proportion cohérente avec sa nouvelle vision stratégique (Urbaine de nature : Laval 2035) et avec les réclamations de la population et des groupes environnementaux.

6. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO L-2001-3626 DE LA VILLE DE LAVAL

Le projet de règlement numéro L-2001-2636 vise à amender le règlement de zonage L-2000 de la Ville de Laval pour le territoire situé au nord du boulevard des Oiseaux, de part et d'autre du rang de l'Équerre.

Enfin, le CRE de Laval se questionne sur la modification de zonage R-1226, R-1225, R-1235, R 1224, R-1013, RU-941 et RU-944 dans la partie nord-ouest du bois de l'Équerre en raison de la hauteur des bâtiments.

Dans ce contexte, quels sont les critères juridiques permettant à la Ville de Laval de modifier le zonage dans ce secteur?

De même, en tant que CRE de Laval, nous désirons savoir si un projet de développement immobilier a été déposé à la Ville de Laval pour cette partie du bois de l'Équerre?

¹ St-Amour, S. (2015). *Laval réclame 35 M\$ par année pour le contrôle des surverses*. [En ligne] ([http://www.courrierlaval.com/Actualites/2015-10-09/article-4305459/Laval-reclame-35-M\\$-par-annee-pour-le-contrôle-des-surverses/1](http://www.courrierlaval.com/Actualites/2015-10-09/article-4305459/Laval-reclame-35-M$-par-annee-pour-le-contrôle-des-surverses/1)).

Le CRE de Laval se questionne aussi sur la modification de zonage R-1218 et R-1222 dans la partie sud-est du bois de l'Équerre en raison de la hauteur des bâtiments.

Pour les modifications qui seront apportées par ce projet de règlement, le CRE de Laval se réfère à *l'ordre du jour, de l'assemblée de consultation du 19 novembre 2015 à 19 heures* (annexe 2).

Par ailleurs, ce projet se rapproche du modèle de développement « transit-oriented development » (TOD), mais il n'en respecte pas tous les critères.

*Le concept de Transit-oriented development se veut une approche visant à favoriser l'articulation de l'urbanisation et du transport collectif. Le TOD propose l'établissement de collectivités dont les habitants peuvent facilement accéder à pied (**c'est-à-dire dans un rayon approximatif de 600 mètres**) à un noyau de services et de commerces et à une station de transport collectif². Les densités de construction sont généralement décroissantes en allant vers la périphérie.*

La plupart des villes nouvelles construites depuis 1945 au Japon, en Suède ou en France démontrent ces caractéristiques. C'est ainsi le cas des villes construites sous polders aux Pays-Bas ou des villes périurbaines au Danemark, incluant dès l'origine une place essentielle aux transports en commun et au vélo³.

7. RECOMMANDATIONS DU CRE DE LAVAL SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO L-2001-3626

Bien que ce projet de règlement soit intéressant à plusieurs égards, il **doit** encore être bonifié sur différents aspects afin de le rendre acceptable aux niveaux social et environnemental. Dans cet ordre d'idées, le CRE de Laval soumet ses recommandations :

Considérant que ce projet de règlement ne correspond pas et ne respecte pas les critères d'un développement TOD, notamment celui de la proximité d'une station de transport en commun;

Considérant que le bois de l'Équerre représente un îlot de fraîcheur important (annexe 3);

Considérant que ce projet de règlement favorisera la conservation de 216 hectares;

Considérant que plusieurs projets de développement se réaliseront au pourtour du bois de l'Équerre dans les prochaines années;

Considérant que la modification du règlement de zonage L-2000 favorisera l'augmentation du parc automobile dans le secteur;

² Vivre en ville (2015). *Transit-oriented development (TOD)*. [En ligne], (<http://collectivitesviables.org/articles/transit-oriented-development-tod/>).

³ Wikipédia (2015). *Transit-oriented development*. [En ligne], (https://fr.wikipedia.org/wiki/Transit-oriented_development).

Considérant que l'augmentation du parc automobile de ce secteur va contribuer à l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) et que ceux-ci ont des effets néfastes sur la santé, la faune et la flore;

Considérant que l'augmentation du parc automobile risque de faire augmenter la congestion routière dans le secteur et dans les quartiers résidentiels avoisinants;

En conséquence et avant d'amender le règlement de zonage L-2000 (RX-11, RX-107 et R-1013) qui représente une très grande superficie (approximativement 50 %) du bois de l'Équerre, la Ville de Laval **doit** :

- Retarder les prises de décisions officielles relativement à la révision de son schéma d'aménagement afin d'avoir une vue d'ensemble des projets immobiliers déjà déposés et à venir dans le périmètre du bois de l'Équerre;
- Avoir complété l'acquisition des 216 hectares de milieux naturels comme mentionnée lors des consultations avant tout projet immobilier et **grever un statut de conservation** sur cette zone ainsi protégée;
- Conserver tous les **écotones** d'intérêts (zone de transition écologique entre deux écosystèmes) afin de créer une zone tampon préservant la structure et la fonction des écosystèmes potentiellement affectés;
- Se doter et appliquer un **règlement de conservation** pour les milieux naturels;
- S'assurer que la zone de protection et la qualité des bandes riveraines soient maintenues le long des ruisseaux et des fossés temporaires;
- Préserver des zones en friches pour la faune⁴;
- Produire un plan concept d'aménagement et de conservation pour le bois de l'Équerre;
- Revoir sa réglementation concernant la largeur des rues dans le secteur visé en limitant notamment celle-ci à un maximum de sept à neuf mètres;
- Revoir sa réglementation concernant le nombre de cases de stationnement par unité d'habitation et limiter les cases de stationnement en surface et s'assurer qu'elles soient perméables à l'eau;
- Réaliser une étude de circulation en période de pointe du matin et du soir en raison du volume de véhicules qui s'ajoutera dans le secteur;
- Réaliser une étude de circulation en raison du nombre de voitures qui viendront s'ajouter dans le secteur lors des événements populaires dans le bois de l'Équerre;
- Réaliser une étude afin de considérer la possibilité de construire un carrefour giratoire à la jonction du boulevard Le Corbusier et le prolongement du boulevard des Oiseaux et ce, afin d'augmenter la fluidité de la circulation et réduire les risques d'accident;
- Réaliser une étude afin de considérer la possibilité de construire un carrefour giratoire à la jonction de du boulevard des Oiseaux et de l'avenue de la

⁴ Meffert, P.J. and Dzioc, F., 2012. What determines occurrence of threatened bird species on urban wastelands? *Biological Conservation*, vol. 153, pages 87-96.

Renaissance afin d'augmenter la fluidité de la circulation en direction de la gare de Sainte-Rose et de l'autoroute 15;

- Réaliser une étude sur les émissions de gaz à effets de serre engendrées par l'augmentation du nombre de véhicules et des nouvelles habitations;
- Développer les transports collectifs et actifs efficaces, sécuritaires et confortables en lien avec la stratégie du TOD et des axes existants;
- Développer le réseau cyclable et piétonnier entre le bois de l'Équerre, la gare de Sainte-Rose, le vieux Sainte-Rose, le Parc de la rivière des Mille-Îles, la Route verte et les plages Idéale et Jacques-Cartier;
- Tenir compte du cadre déjà bâti afin de s'assurer que les nouvelles constructions s'y harmonisent bien;
- Limiter la hauteur des bâtiments entre quatre et six étages pour le projet situé dans la partie sud-est du bois de l'Équerre afin de réduire la pollution visuelle;
- Limiter la hauteur des bâtiments à trois étages pour le projet situé dans la partie nord-ouest du bois de l'Équerre afin de limiter la pollution visuelle;
- Réaliser une étude sur les perspectives visuelles selon différents points d'observation, notamment du bois de l'Équerre;
- Éviter la création de nouveaux îlots de chaleur en favorisant l'aménagement d'infrastructures novatrices (ex. : toit réfléchissant, toit vert (végétation));
- Obliger la plantation d'arbres et d'arbustes sur toutes les propriétés privées;
- Conserver une superficie de terre agricole pour ceux qui vivront dans les condominiums et les logements afin de favoriser l'agriculture urbaine et la création de jardins potagers communautaires.

RÉFÉRENCES

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (2001). Inventaires des écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de Laval, 19p.

St-Amour, S. (2015). Laval réclame 35 M\$ par année pour le contrôle des surverses. [En ligne] ([http://www.courrierlaval.com/Actualites/2015-10-09/article-4305459/Laval-reclame-35-M\\$-par-annee-pour-le-contrôle-des-surverses/1](http://www.courrierlaval.com/Actualites/2015-10-09/article-4305459/Laval-reclame-35-M$-par-annee-pour-le-contrôle-des-surverses/1)).

Ville de Laval (2015). Feuillet du participant – Soirée d'information sur le secteur du bois de l'Équerre, 8p.

Ville de Laval (2015). Projet de règlement L-2001-3626, 32p.

Ville de Laval (2015). Présentation – Assemblée publique de consultation sure les projets de règlement d'urbanisme du 19 novembre 2015, 40p.

Ville de Laval (2015). Vision stratégique, Urbaine de nature Laval 2035, 26p.

Ville de Laval (2002). Comité sur la protection et la mise en valeur des bois de Laval, Rapport sur la protection et la mise en valeur des bois de Laval (version préliminaire), 42p.

Ville de Laval (1992). Option aménagement, Étude de foresterie urbaine, Rapport final, 135p.

Vivre en ville (2015). Transit-oriented development (TOD). [En ligne] (<http://collectivitesviables.org/articles/transit-oriented-development-tod/>).

Wikipédia (2015). Transit-oriented development. [En ligne], (https://fr.wikipedia.org/wiki/Transit-oriented_development).

ANNEXE I – ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL DU BOIS DE L'ÉQUERRE

LE DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FORESTIER

6435651 A 14506644054

P.01/03

Ministère des
Ressources naturelles,
de la faune
et des Parcs

Québec

Bordereau de télécopie

Date :	<i>C 20 septembre 2004</i>	Nombre total de pages incluant celle-ci :	<i>3</i>
Destinataire	Nom : <i>Cory Gaud</i>	Organisme :	<i>CREA</i>
	Adresse :		
	Téléphone : <i>50 664-3503</i>	Télécopieur :	<i>664-4054 (450)</i>
Expéditeur	Nom :	Unité administrative :	Direction de l'environnement forestier
	Téléphone : <i>(418) 627-8646 H.</i>	Télécopieur :	<i>(418) 643-5651</i>

Message :

*Vous le contourner ~~sur~~ de la fait DUVER KAY
FFR 685.
Avec toutes ces fois par un son contour
nécessaire ou en fichier*

Avis de confidentialité

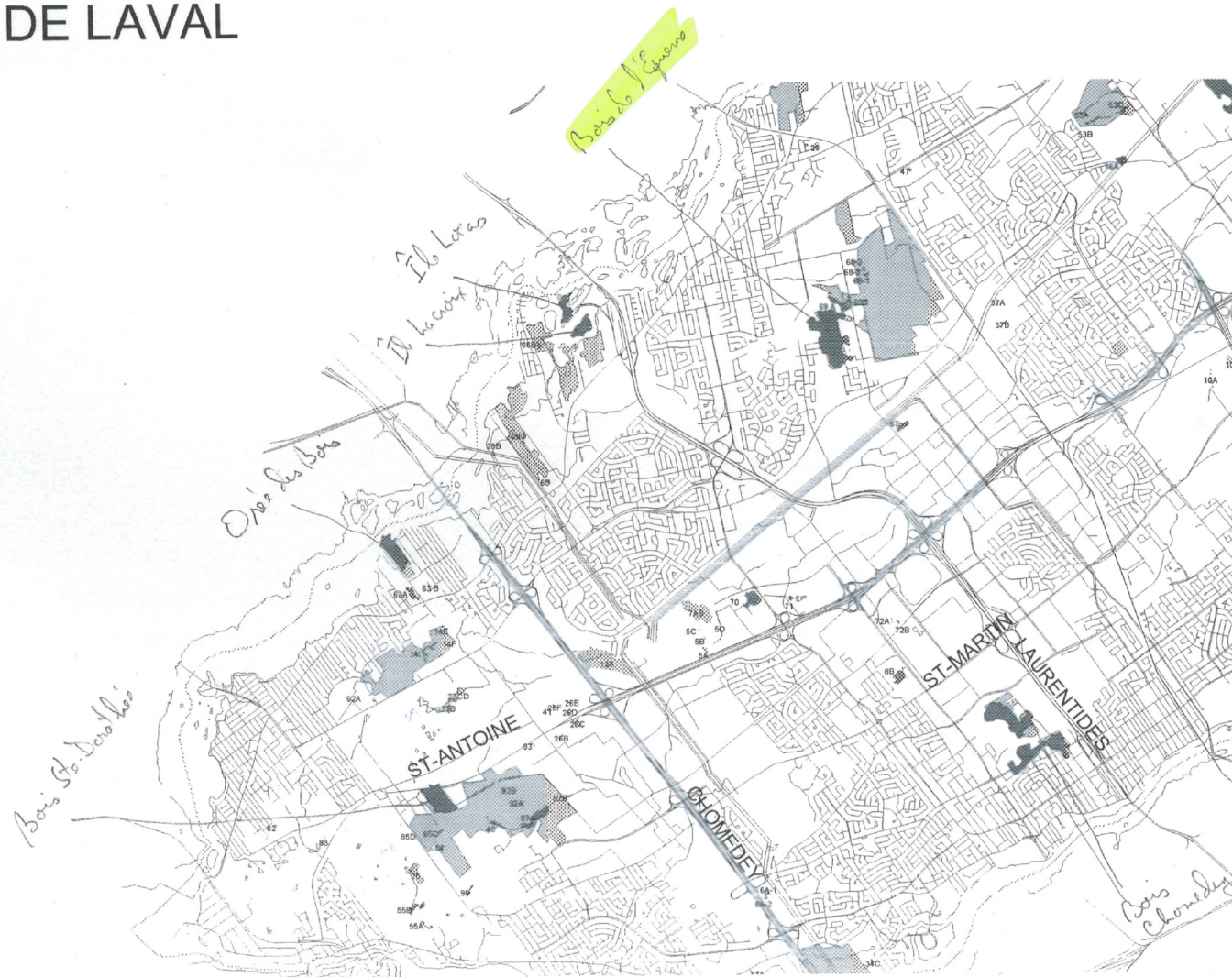
Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prié d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le document par la suite.

880, chemin Sainte-Foy, local 5.50
Québec (Québec) G1S 4X4

Fiche descriptive des écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de Laval

Identification		Végétation	
No de proposition	196	Espèces arborescentes	<i>Acer saccharum</i> - <i>Érable à sucre</i>
Groupe végétal	Érable à caryer cordiforme		<i>Carya cordiformis</i> - <i>Caryer cordiforme</i>
Type d'EFE	Rare-refuge		<i>Acer nigrum</i> - <i>Érable noir</i>
Nom du site	Bois de l'Équerre		
Superficie observée	24 ha		
Localisation		Espèces de sous-bois	<i>Rhus typhina</i> - <i>Vinagrier</i>
Sous-domaine	Érable à caryer		<i>Mattucia struthiopteris</i> - <i>Fougère - à l'autruche</i>
MRC	Laval		<i>Trillium erectum</i> - <i>Trille dressé</i>
Municipalité	Laval		
Canton, rang, lot	Paroisse de Ste-Rose	Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables	<i>Allium tricoccum</i> - <i>Oil des bois</i>
	Rg Côte de Sainte-Rose		<i>Carex hirtifolia</i> - <i>Carex à feuilles poilues</i>
	Lots 263, 267, 268, 269		<i>Celtis occidentalis</i> - <i>Nicotianier occidental</i>
			<i>Acer nigrum</i> - <i>Érable noir</i>
Longitude	734607		
Latitude	453608		
Feuille(s)	31H12SO		

EFE DE LAVAL



ANNEXE II – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

19 NOVEMBRE 2015 À 19 HEURES

- 1*** projet de règlement numéro L-2001-3626 modifiant le règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé au nord du boulevard des Oiseaux, de part et d'autre du rang de l'Équerre;

Ce projet de règlement vise à amender le règlement de zonage de la Ville de Laval en modifiant:

- de résidentiel RX-11 à résidentiel RU-941, RU-942, RU-944, R-1013, R-1218, R-1220, R-1223 à R-1226, R-1235, RX-124 et RX-127 et public et semi-public PA;
- de résidentiel RX-107 à résidentiel RU-943, RU-945, R-1219, R-1221, R-1222 et RX-126 et public et semi-public PA;
- de résidentiel RU-334, RU-786, R-972, R-1012 et RX-110 à public et semi-public PA;
- de résidentiel R-1006 à résidentiel RU-941;
- de résidentiel RX-110 à résidentiel RX-124.

le zonage d'un territoire situé au nord du boulevard des Oiseaux, de part et d'autre du rang de l'Équerre.

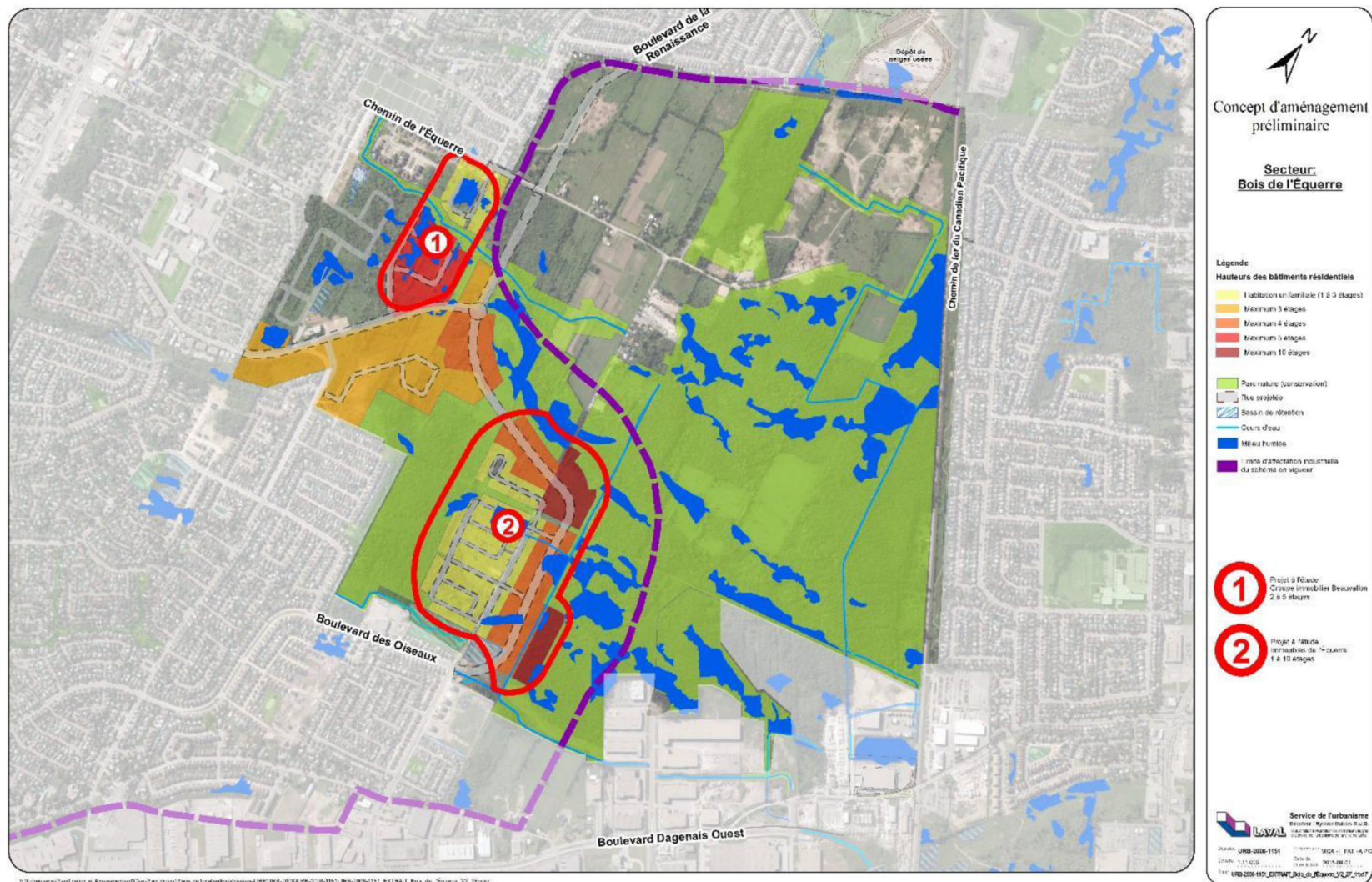
□□□□

- 2*** projet de règlement numéro L-2001-3676 modifiant le règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé de part et d'autre de la place Trenet, au sud du boulevard Sainte-Rose Est;

Ce projet de règlement vise à amender le règlement de zonage de la Ville de Laval L-2000 en modifiant les dispositions applicables au revêtement extérieur d'un bâtiment principal dans les zones résidentielles R-857 et R-858 situées de part et d'autre de la place Trenet, au sud du boulevard Sainte-Rose Est.

□□□□

2. LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3626



2. LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3626

ZONAGE ACTUEL

RX-11: habitations unifamiliales isolées sur une voie ouverte à la circulation en 1970

RX-107: habitations unifamiliales isolées sur une voie ouverte à la circulation en 1970



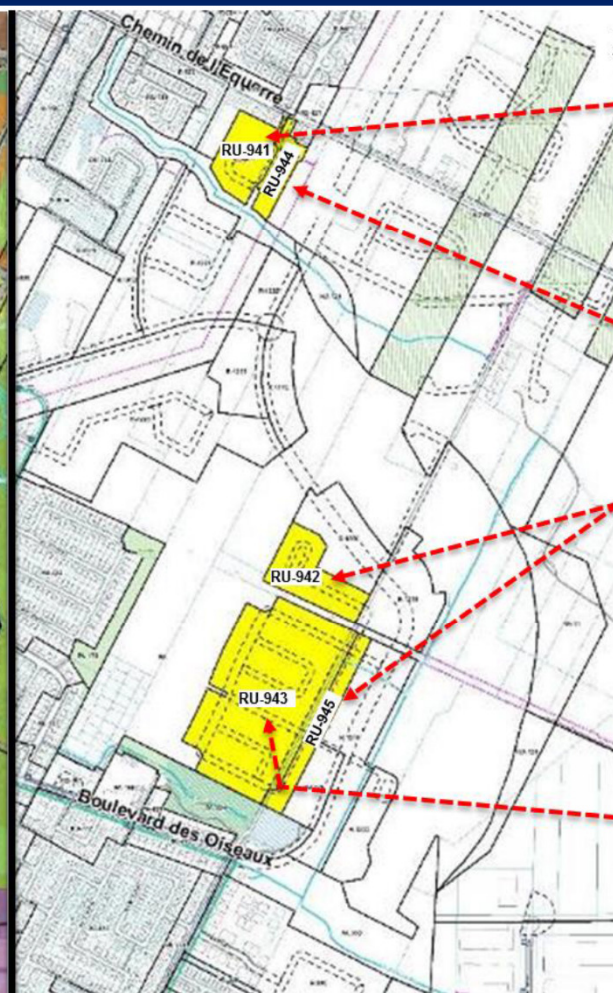
ZONAGE PROJETÉ

RU-941: habitations unifamiliales isolées
2 à 3 étages

RU-944: habitations unifamiliales
2 à 3 étages

RU-942 et RU-945: habitations unifamiliales
2 à 3 étages

RU-943: habitations unifamiliales isolées et jumelées
2 à 3 étages



2. LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3626

ZONAGE ACTUEL

RX-11:
habitations unifamiliales
isolées sur une voie
ouverte à la circulation
en 1970

RX-107:
habitations
unifamiliales isolées sur
une voie ouverte à la
circulation en 1970



ZONAGE PROJETÉ

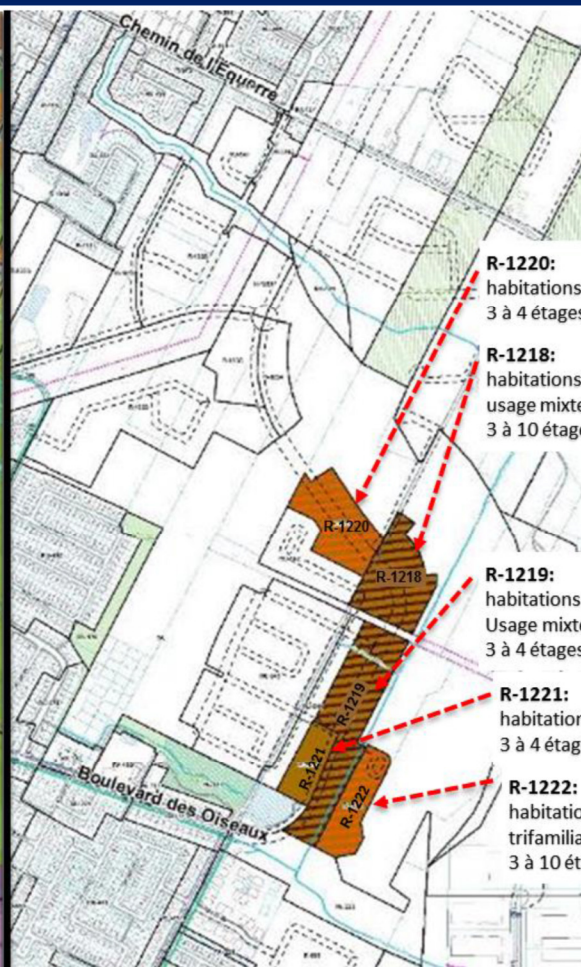
R-1220:
habitations bi, tri et multifamiliales
3 à 4 étages, PIIA

R-1218:
habitations bi, tri et multifamiliales,
usage mixte résidentiel-commercial,
3 à 10 étages, PIIA

R-1219:
habitations bi, tri et multifamiliales,
Usage mixte résidentiel-commercial,
3 à 4 étages, PIIA

R-1221:
habitations multifamiliales isolées
3 à 4 étages, PIIA

R-1222:
habitations bifamiliales,
trifamiliales et multifamiliales
3 à 10 étages, PIIA



2. LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3626

ZONAGE ACTUEL

RX-11 :

habitations unifamiliales isolées sur une voie ouverte à la circulation en 1970

R-1013 :

habitations multifamiliales isolées et jumelées
Max. 3 étages



ZONAGE PROJETÉ

R-1226:

habitations multifamiliales,
3 à 5 étages, PIIA

R-1225:

habitations bi, tri et multifamiliales,
max. 4 étages, PIIA

R-1235:

habitations bi, tri et multifamiliales
isolées et jumelées,
usage mixte résidentiel-commercial,
3 à 4 étages, PIIA

R-1224:

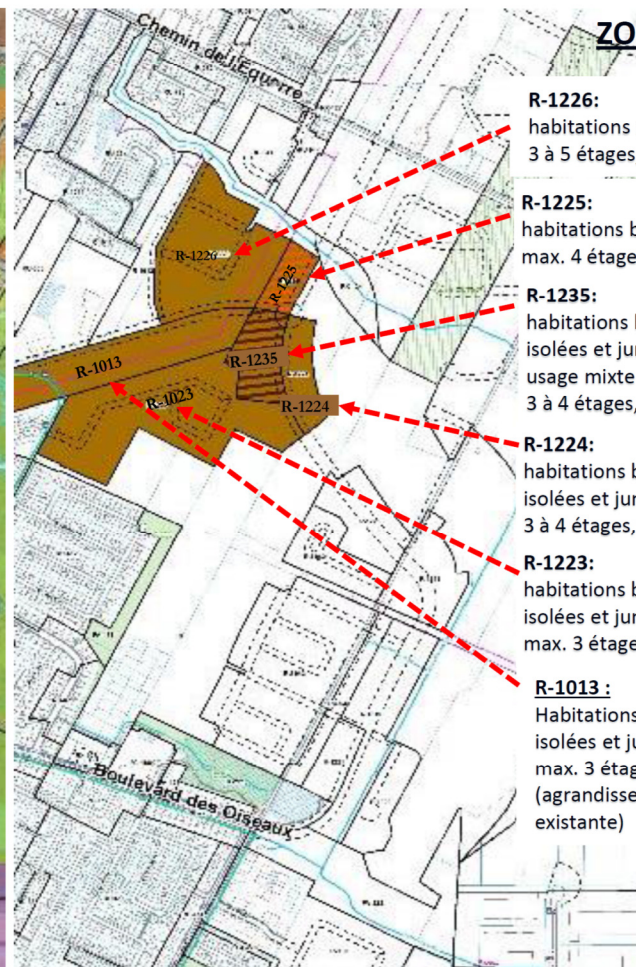
habitations bi, tri et multifamiliales
isolées et jumelées
3 à 4 étages, PIIA

R-1223:

habitations bi, tri et multifamiliales
isolées et jumelées
max. 3 étages, PIIA

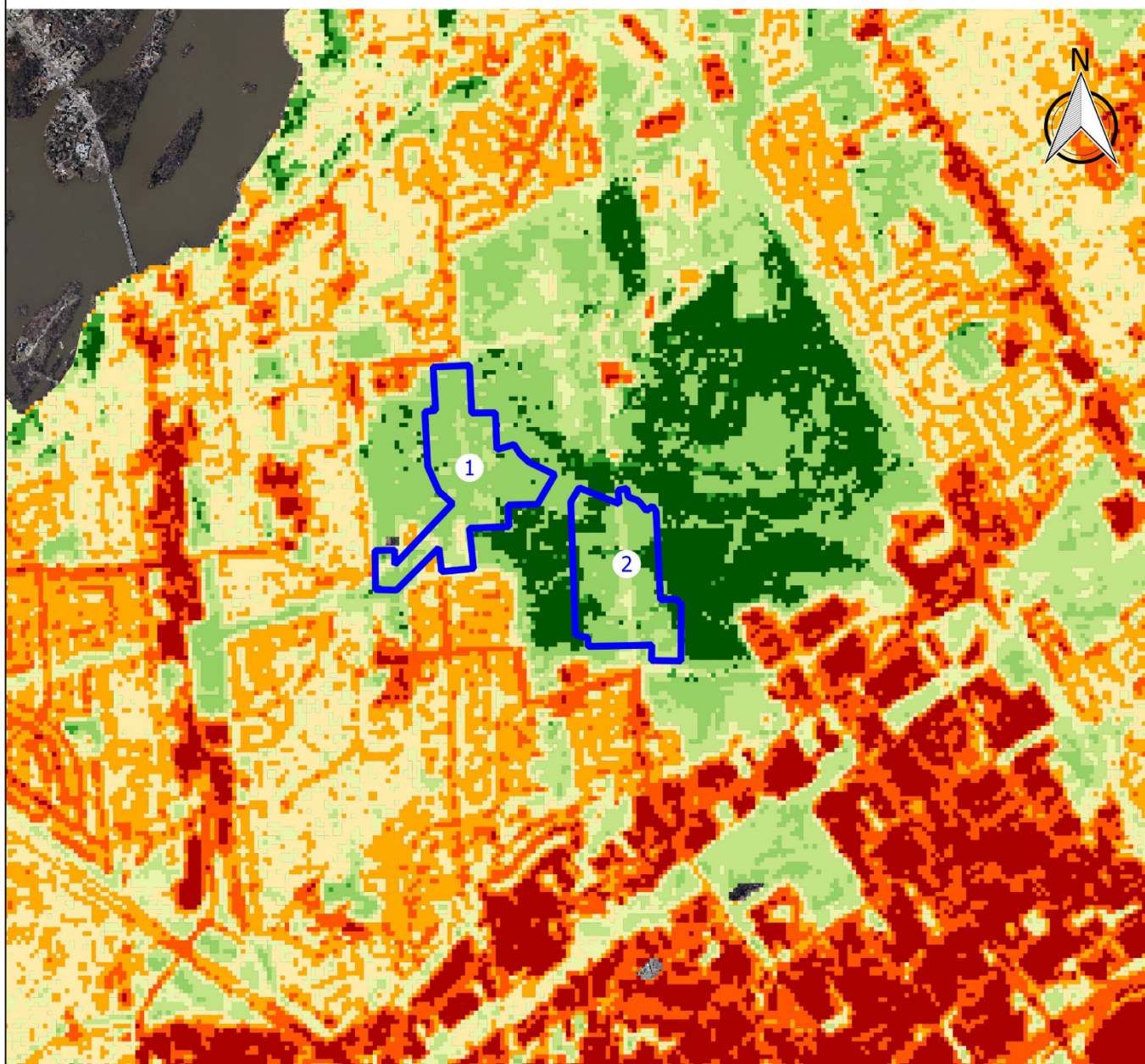
R-1013 :

Habitations multifamiliales
isolées et jumelées
max. 3 étages
(agrandissement de la zone
existante)



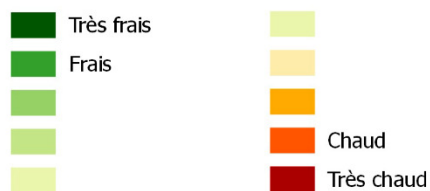
ANNEXE III - TEMPÉRATURES DE SURFACE

Secteur du bois de l'Équerre



Légende

Températures de surface



Projets à l'étude
(Localisation approximative)

200 0 200 400 600 800 m



Projection NAD83, Québec Lambert

Sources:

- Orthophotographie du territoire de la CMM, avril 2013
- Températures de surface - région 13, INSPQ 2012
- Concept d'aménagement préliminaire, Ville de Laval, 2015

Réalisé par le CRE de Laval le 20 novembre 2015.